Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 084-200040681-20261027-DP_2026_109-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-109 : Plan Climat Air Energie Territorial _ Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan _ SIG _ Système d'Information Géographique et applications _ Intégration des schémas directeurs des communes de VALREAS, VISAN, RICHERENCHES et CHAMARET

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

VU la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les actions N°4.1.1. - Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et N° 4.1.2 - Élaborer et mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif, et réhabiliter les systèmes d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDERANT que par décision du Président 2024-87 du 13 novembre 2024, le marché pour la maintenance et hébergement des logiciels et applications métiers, X'MAP, NEXT'ADS, SVE, du logiciel de Système d'Information Géographique pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres, a été attribué, pour une durée de quatre années, à l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS (26106) ;

CONSIDERANT la transmission par le syndicat RIVAVI des fichiers numériques relatifs aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et de défense extérieure contre l'incendie, des communes de VALREAS, VISAN et RICHERENCHES, le 19 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la transmission par la commune de CHAMARET des fichiers numériques relatifs aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif, le 22 octobre 2026 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires de l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS (26106) portant sur l'intégration des schémas directeurs des communes de VALREAS, VISAN, RICHERENCHES et CHAMARET, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1590,00 € HT soit 1908,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 084-200040681-20261027-DP_2026_109-DE

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :
-Devis DE260820 d'un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC, correspondant à l'intégration à X'MAP, application du logiciel de Système d'Information Géographique, des données numériques relatives aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et de défense extérieure contre l'incendie, des communes de VALREAS, VISAN et RICHERENCHES.
-Devis DE260821 d'un montant de 490,00 € HT, soit 588,00 € TTC, correspondant à l'intégration à X'MAP, application du logiciel de Système d'Information Géographique, des données numériques relatives aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de CHAMARET.

Article 3 : DE NOTER que ces données seront à l'usage des services des communes pour les données qui les concernent et du service mutualisé d'application du droit des sols de la CCEPPG.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 octobre 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN